



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouille
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 078-217805373-20250320-DM_2025_19-CC



COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° DM 2025/19

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

VU le Code de la commande publique, en particulier les seuils de procédure et de publicité,

VU le marché de construction d'un vestiaire de football, n° 2024/0501 en date du 23 juillet 2024, passé avec l'entreprise KORKMAZ CARRELAGE demeurant impasse de Cocherel – 27000 EVREUX, concernant le lot n° 6 CARRELAGE - FAÏENCES,

VU l'augmentation de la masse des travaux et la nécessité de modifier les prestations prévues au marché,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer l'avenant n° 1 permettant de finaliser les travaux de réalisation d'un enduit de ragréage P3, de fourniture et pose d'un carrelage 30x30 en grès cérame et de plinthes droites assorties au niveau des sanitaires du bâtiment non prévus au marché

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n° 1 pour des travaux supplémentaires de réalisation d'un enduit de ragréage P3, de fourniture et pose d'un carrelage 30x30 en grès cérame et de plinthes droites assorties au niveau des sanitaires du bâtiment pour un montant de 1 446,20 € HT, soit 1 735,44 € TTC.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 20 mars 2025

Le Maire

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT
Date de signature : 20/03/2025
Qualité : Signature Maire

Joëlle JEGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines - Téléphone 01 30 88 25 25